

Comité Syndical du 1^{er} avril 2022
Hémicycle des Rives de l'Orne - Caen
Procès-verbal de la séance

Le 1^{er} avril 2022, à 12h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian CHAUVOIS, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Xavier DUHAMEL, M. Yannick GERNY, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Benoît LEREVEREND, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Xavier HAY (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie : M. Sébastien LECLERC

Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE, M. David LAURENT

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Communauté de communes Isigny Omaha Intercom : M. Patrick THOMINES

Étaient présents en visioconférence :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO, M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Stéphane LE HELLEY, Mme Laurence TROLET

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Roland COURTEILLE

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Dany TARGAT, Mme Clotilde VALTER

Communauté de Cingal Suisse Normande : M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Yves DESHAYES

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jacques LE BRET

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER

Communauté de Communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON

Communauté de communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Pierre SCHMIT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Mme Sophie GAUGAIN (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mme Martine PIERIELA (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Xavier LE COUTOUR, M. Michel PATARD-LEGENDRE

Communauté d'agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, M. Jacques COQUELIN, Mme Manuella MAHIER, M. David MARGUERITTE, Mme Odile THOMINET

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER, M. Marc GUILLAUMIN, M. Georges RAVENEL

Communauté de communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Eric DELACRE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Patrick DUBOIS, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA

Conseil Départemental de la Manche : M. Philippe BAS

Ouverture de la séance

M. BRUNEAU souhaite la bienvenue aux élus présents dans l'hémicycle et aux élus en visioconférence.

Ce Comité syndical porte majoritairement sur la refonte du Pôle métropolitain RESEAU. Seront également soumis les points d'administration générale relatifs au budget.

Enfin, trois avis au titre du SCoT Caen-Métropole seront également présentés dans la dernière partie de l'ordre du jour, pour les représentants des 5 EPCI du SCoT.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Béatrice TURBATTE est désignée secrétaire de séance.

Vérification du quorum

La règle du quorum au tiers est encore valable jusqu'au 31 juillet 2022.

Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 4 février 2022
2. Rapport des Commissions
3. Installation d'un nouveau délégué

COOPERATIONS INTERTERRITORIALES

4. Retour synthétique sur les réunions départementales réalisées en janvier 2022
5. Organisation de la création du futur Pôle métropolitain RESEAU

ADMINISTRATION GENERALE

6. Compte de gestion 2021
7. Compte administratif 2021
8. Affectation du résultat 2021
9. Budget primitif 2022
10. Modification des effectifs du service LEADER

INFORMATIONS DIVERSES

Points d'actualité sur l'application de la Loi Climat & Résilience

URBANISME REGLEMENTAIRE (pour les membres du SCoT)

11. Avis sur le projet de Révision du PLU de Laize-Clinchamps
12. Avis sur le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU de Gavrus
13. Avis sur le projet de Modification simplifiée n°4 du PLU de Garcelles-Secqueville

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 4 février 2022

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent le procès-verbal du 4 février 2022.

2. Rapport des commissions

Deux commissions se sont tenues depuis le 4 mars 2022, date du dernier Bureau du Pôle métropolitain.

Commission Administration générale

Rapporteur : P. PESQUEREL

La Commission Administration générale s'est réunie le 23 mars 2022. Elle a préparé cinq points qui sont soumis à délibération :

- **Compte de gestion 2021.**
- **Compte Administratif 2021.**
- **Affectation du résultat 2021.**
- **Budget Primitif 2022.**
- **Modification du tableau des effectifs du service LEADER.**

La Commission a également travaillé sur la **sélection du prestataire pour la refonte du site internet**. La Commission avait travaillé sur un cahier des charges au 2^{ème} semestre 2021 pour permettre au Pôle métropolitain de se doter d'un site clair et lisible, dans l'objectif d'un accès pratique aux informations. Une consultation a été portée en février 2022, elle a recueilli 10 offres. La Commission les a étudiées et a désigné l'offre la mieux-disante. Le nouveau site internet sera réalisé au cours du printemps, pour une mise en ligne espérée en septembre 2022. Le site se divisera en deux grands blocs : une catégorie « Pôle métropolitain RESEAU » et une catégorie « Pôle métropolitain SOCLE ».

Commission Application du SCoT

Rapporteur : T. LEFORT

La Commission Application du SCoT s'est réunie le 24 mars 2022. Son ordre du jour, très dense en réponse aux nombreuses actualités, a permis de travailler et de partager l'information sur les points suivants :

- **Présentation des premiers résultats du Mode d'Occupation des Sols (MOS) millésime 2020.** Les données ont été livrées par le prestataire il y a quelques semaines et retraitées par l'AUCAME. Le MOS est basé sur les photographies aériennes IGN de juin 2020, il couvre le territoire du SOCLE, c'est-à-dire le SCoT Caen-Métropole et le Pays de Falaise. Il inventorie, à l'échelle infra-parcellaire, la couverture et l'usage du sol. Une synthèse des premiers chiffres a été présentée à la Commission, de même que l'application numérique de visualisation et de remonté d'informations qui a été mise en ligne.
- **Avis sur les projets d'évolution de PLU** qui sont soumis aujourd'hui à validation du Comité syndical. Ainsi que **la consultation sur des dossiers de permis de construire et de permis d'aménager devant être compatibles avec le SCoT.**
- **Validation de la contribution sur les projets de décrets et d'ordonnance en application de la loi Climat et Résilience, soumis à concertation.** Nous allons davantage vous en parler en informations diverses à l'issue des points administratifs.
- **Retour sur la Conférence départementale des SCoT du Calvados.** La Conférence départementale des SCoT du Calvados, qui s'est tenue le 8 mars 2022, a surtout permis d'échanger entre le Préfet et les Présidents de SCoT et d'EPCI.

- **Information sur la mise en place des groupes de travail régionaux.** Le référent régional de la Fédération des SCoT a mis en place un calendrier de réunions du Groupe de travail en vue de rédiger des propositions pour la Conférence régionale des SCoT. Ce Groupe de travail est composé de 10 élus et de 10 techniciens, il se réunira une fois par mois jusqu'en septembre 2022.
- **Information sur la délibération de mise en modification du SRADET votée en assemblée plénière de la Région Normandie le 14 mars.** C'est désormais officiel, le SRADET est mis en modification.

3. Installation d'un nouveau délégué

Par délibération du 24 février 2022, la Communauté de Communes Terre d'Auge a désigné Madame EBRARD en tant que nouvelle déléguée suppléante au Comité syndical, en remplacement de Monsieur LAVIEC, démissionnaire de son poste de Maire de Beaumont en Auge.

Il convient donc de modifier la composition du Comité syndical.

Il est proposé d'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour l'installation de Madame Sylviane EBRARD comme nouvelle déléguée suppléante au Comité Syndical.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'installation de Madame Sylviane EBRARD comme déléguée suppléante au Comité Syndical.

COOPERATIONS INTERTERRITORIALES

4. Retour synthétique sur les réunions départementales réalisées en janvier 2022

M. BRUNEAU expose qu'après le renouvellement municipal, le temps s'est écoulé et les travaux du Pôle métropolitain « Réseau » se sont poursuivis sans que soit remis en question sa vocation et son fonctionnement. Aujourd'hui, il paraît nécessaire de se poser la question de l'avenir du Pôle métropolitain « Réseau ».

Au cours du mois de janvier 2022, trois rencontres ont eu lieu avec les Présidents d'EPCI et de Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne les 7, 20 et 21 janvier à Alençon, à Carentan et à Caen. L'objectif de ces rencontres était de présenter un bilan des actions du Réseau et d'échanger entre élus sur la perception du Pôle et sur les attentes de ses membres, sur les thématiques de travail et sur le fonctionnement de la structure.

Lors de ces rencontres, M. BRUNEAU rappelle que Sonia DE LA PROVÔTÉ a présenté le bilan des actions du Pôle. Ces actions sont présentées et détaillées dans le document envoyé sous forme de diaporama dans le dossier du Comité syndical (« Bilan et perspectives du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole »).

Rapporteur : S. DE LA PROVOTE

Mme DE LA PROVOTE rappelle que le Pôle a été créé pour mettre en réseau les grandes intercommunalités de l'Ouest de la Normandie et fédérer les polarités autour des villes moyennes. Le Pôle Réseau n'a pas de compétence mais travaille sur diverses thématiques d'aménagement du territoire pour porter une voix commune des EPCI sur des sujets communs de préoccupation comme par exemple le travail collectif sur l'évolution des politiques de gestion des déchets qui a contribué à la définition du projet « Normantri » ou sur la mobilisation pour que les territoires concernés puissent continuer à bénéficier des fonds FEAMP.

Rappel des actions récentes du Pôle « Réseau » entre 2018 et 2020

Le dernier programme triennal (2018-2020) avait permis d'identifier et d'approfondir plusieurs thématiques stratégiques pour l'Ouest de la Normandie, en étroite collaboration avec l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) qui apporte une expertise, des éléments de réflexion et fournit des données pour mener à bien les travaux.

Ces travaux du Pôle ont toujours été transmis aux acteurs ou autorités les plus concernés. Le Pôle a cherché en permanence à suivre l'actualité pour la décrypter ou pour y faire valoir la vision collective des élus de l'Ouest de la Normandie. **Ce fut notablement et particulièrement le cas lors de l'élaboration du SRADET Normandie** à l'occasion de laquelle le Pôle métropolitain a suscité une mobilisation collective des EPCI membres. Mais ce fut également le cas sur les thèmes suivants :

Aménagement du territoire :

- Mettre en évidence l'enjeu des **centres-villes reconstruits** ;
- Réfléchir sur la réalité et les perspectives de **l'offre de Santé** à l'ouest de la Normandie ;
- Réfléchir sur la situation actuelle et la place de nos territoires pour **l'enseignement supérieur**.

Mobilités :

- Concevoir et financer en 2018 **l'Enquête Ménages-Déplacements (EMD) Manche et Orne**, puis la recoller aux enquêtes préexistantes du Calvados (2011) et du Cotentin (2016) ;
- Comprendre les **mobilités interurbaines** grâce aux exploitations des EMD réalisées par l'AUCAME ;
- Suivre les **politiques ferroviaires** nationales et régionales.

L'année 2021 a été particulièrement riche, en raison notamment d'une actualité parlementaire chargée :

Loi sur les Mobilités (LOM) :

- Exposer les conséquences de la **mise en œuvre de la Loi LOM** pour les territoires, et en particulier la faculté pour les EPCI de devenir compétents en matière de mobilités ;
- Contribuer collectivement à la **définition des bassins de mobilité** issus de la loi LOM.

Loi Climat et Résilience et la question du « ZAN » :

- Suivi du Projet de loi tout au cours du travail parlementaire ;
- Présentation de la Loi Climat et Résilience promulguée ;
- Structuration de la coopération des EPCI membres pour la Conférence régionale des SCoT ;
- Préparation et animation technique, en lien avec l'AUCAME, de réunions du groupe de travail ad hoc créé sous égide de la Commission de Coopérations interterritoriales, en vue de la production d'une contribution commune finalement adoptée en février 2022.

Enfin 2021 fut aussi l'année de clôture du **Projet européen Interreg sur la valorisation du patrimoine maritime, militaire et industriel « MMIAH »** :

- Finalisation de deux projets opérationnels près de Flers et à Granville ;
- Rédaction et production des livrables attendus ;
- Organisation de la promotion du « Livre blanc » et d'un Family-trip (Eductour) sous la forme de deux vidéos promotionnelles mettant en scène outre les trois projets opérationnels de Falaise, de Flers aggro et de Granville, les trois ports croisière de Cherbourg, Caen-Ouistreham et Honfleur.

Rapporteur : J. BRUNEAU

Durant le mois de janvier dernier, un temps d'échange a permis aux Président des EPCI et aux Présidents de Départements (ou leur représentant) de formuler leurs attentes vis-à-vis du Pôle Réseau ainsi que leurs préoccupations et les thématiques de travail sur lesquelles ils souhaiteraient se mobiliser et travailler en commun.

Ces échanges fructueux ont permis de mettre en évidence la pertinence des missions et des actions du Pôle Réseau et sa réelle utilité en tant qu'instance de réflexion, de dialogue, d'interconnaissance et de lobbying. Ce travail de mise en réseau des EPCI de l'Ouest de la Normandie paraît indispensable aux élus afin de s'unir, de parler d'une même voix et de coordonner leurs actions pour que les territoires de cette partie de la Normandie ne soient pas marginalisés.

Les élus ont insisté sur le rôle de la métropole caennaise qui doit rayonner sur tout l'Ouest de la Normandie au bénéfice de l'attractivité de l'ensemble des territoires. Cela passe par une mobilisation commune autour d'enjeux majeurs. Le Pôle Réseau doit être le cadre d'échanges réguliers entre élus, techniciens et partenaires pour travailler sur des sujets communs et préparer l'avenir des territoires au sein de la Normandie.

Les enjeux et thématiques sont résumés dans le tableau qui est présenté. Les principales thématiques sur lesquelles les EPCI souhaitent travailler sont relatives à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, avec différents volets : développement économique, sobriété foncière, santé, enseignement supérieur, numérique. Nous avons également échangé sur les problématiques liées à la gestion des déchets, à la GEMAPI et aux mobilités, ces trois compétences sont aujourd'hui au cœur de vos EPCI et elles sont impactées par un durcissement réglementaire et un fort renchérissement du service apporté à nos habitants. Ce sont donc des problématiques majeures sur lesquelles les élus souhaitent échanger.

Pour travailler efficacement, la relance de la dynamique du Réseau passe par plus de simplicité, en mobilisant les membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle a été proposée.

Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération, il est proposé de mettre à disposition du Pôle Réseau un collaborateur de Caen la mer, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion qui passera en 2023 à 0,05 € par habitant.

Des réunions thématiques associant élus et techniciens en charge de cette thématique seront mises en place. Il a également été suggéré de mettre en place une communication plus importante, sur deux axes : une communication à destination des élus et une communication tournée vers l'extérieur, à travers des communiqués et conférences de presse.

L'objectif que nous partageons est d'avoir un nouveau syndicat mixte dédié au Réseau opérationnel au 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, la procédure de création du pôle métropolitain nécessite la réunion de trois conditions cumulatives :

- Un accord entre les EPCI membres (matérialisé par la prise de délibérations concordantes) ;
- La consultation, pour avis simple, à la diligence du préfet du département dans lequel le pôle a son siège, de l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région dont font partie les communes intéressées (avis implicitement favorable au terme d'un silence de trois mois) ;
- L'accord final du préfet (attention : la création d'un pôle métropolitain est soumise au pouvoir discrétionnaire de celui-ci).

C'est pourquoi il est proposé le calendrier qui s'affiche dans le diaporama. Une Conférence des exécutifs aura lieu le vendredi 29 avril à 18h (à Saint-Lô et en visio conférence). Lors de cette Conférence, il sera proposé de valider :

- Le modèle de délibération concordante d'intention d'adhérer au futur Pôle métropolitain
- Le modèle de délibération de retrait au Pôle métropolitain RESEAU actuel (pour les EPCI membres seulement du RESEAU) avec proposition de date d'effet au 31 décembre 2022.
- Le projet de statuts.

Dans les jours suivants la Conférence des exécutifs, les modèles de délibération seront envoyés aux EPCI et Départements déjà membres.

Il convient d'ores et déjà prévoir d'inscrire à l'ordre du jour des assemblées délibérantes, entre début-mai et le mois de juillet, cette délibération d'intention d'adhérer au futur Pôle métropolitain et, pour les EPCI seulement membres du RESEAU, de prévoir d'inscrire une délibération de retrait au Pôle métropolitain RESEAU actuel avec proposition de date d'effet au 31 décembre 2022.

Mi-juillet, un point sera fait sur la réception des délibérations par le Pôle et le Préfet du Calvados. Le Préfet pourra alors saisir pour avis chaque Département et chaque Région dont font partie les communes intéressées. Ils auront alors un délai de trois mois à partir de la notification pour transmettre leur avis. L'avis sera réputé favorable si la collectivité ne se prononce pas.

En parallèle, les EPCI de l'Ouest de la Normandie qui ne sont actuellement pas adhérents au Pôle RESEAU seront contactés, pour leur proposer de les rencontrer et d'échanger sur leurs enjeux et sur l'intérêt de rejoindre le futur syndicat mixte. La Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom a d'ores-et-déjà fait part de son intérêt pour rejoindre le Pôle Réseau.

Pour terminer la procédure de création du nouveau Pôle, une fois le délai de consultation des 3 mois passé, le Préfet du Calvados pourra alors prendre un arrêté pour la création du futur Pôle métropolitain. Le maximum sera fait pour que le Préfet puisse prendre son arrêté avant le 31 décembre 2022.

5. Organisation de la création du futur Pôle métropolitain RESEAU

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle métropolitain Réseau, il est proposé de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau Syndicat : nouveaux statuts, modèle de projets de délibérations concordantes, plan de communication etc. L'objectif étant d'obtenir un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

Concernant la loi LOM, M. MALOISEL demande s'il sera possible d'obtenir une cartographie des bassins de vie et des bassins de mobilité pour voir comment cela s'organise, et la temporalité d'avancement des uns et des autres.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACTE** le lancement de procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau ;
- **CHARGE** le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau Syndicat (nouveaux statuts, modèle de projets de délibérations concordantes, plan de communication etc.), l'objectif étant d'obtenir un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1er janvier 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

6. Compte de gestion 2021

Rapporteurs : J. LEHUGEUR – I. MAUBRE-TURPIN

Mme Isabelle MAUBRE-TURPIN, trésorière de Caen Municipale, nous a transmis le compte de gestion conformément au CGCT. Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mme MAUBRE-TURPIN présente le compte de gestion 2021 (cf. diaporama).

Vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 15 février 2022 modifiant les statuts du Syndicat mixte,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 23 mars 2022,

Considérant que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement,

Considérant le compte de gestion pour l'exercice 2021 transmis par le comptable public,

Considérant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu les documents annexés transmis au comité syndical à l'appui de cette note de synthèse,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité,
- **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

7. Compte administratif 2021

En application de l'article L2121-14 du CGCT :

- Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son président.

Il est proposé que la séance soit présidée par Jacky LEHUGEUR pour cette question (élection à main levée).

Le Comité syndical valide la proposition.

- Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Rapporteur : J. LEHUGEUR

Le compte administratif 2021 est établi corrélativement au compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Payeur.

Une annexe fait une présentation brève et synthétique et retrace les informations financières essentielles. Les chiffres présentés sont conformes au compte de gestion.

Concernant la section de fonctionnement :

- 1 136 750,30 € ont été dépensés en 2021.
- 1 069 732,77 € ont été reçus en 2021.
- Le résultat de clôture de l'exercice 2020 était de 222 201,15 euros, en 2021 nous avons donc un reporté de cette somme.
- Le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'établit donc à 155 183,62 euros.

La répartition de ces dépenses est la suivante :

- 52% des dépenses concernent les charges de personnel. Elles se sont élevées à 502 442,82 €. Pour rappel, les charges de personnel s'étaient élevées à 583 623 euros en 2020. L'équipe du Pôle a représenté 8,87 ETP en 2021. Des participations partielles qui portent sur les postes du service LEADER ainsi que sur une partie du personnel affecté à MMIAH ont permis de rembourser une partie de cette charge de personnel.
- 21% des dépenses concernent les charges à caractère général. Ces charges sont élevées à 197 869,62 € en 2021, pour un taux de réalisation de 68 %. Ce faible taux de réalisation s'explique principalement par le contexte sanitaire.
- Enfin, 27% de notre budget de fonctionnement est reversé à l'AUCAME, pour un montant de 260 000 €.

Concernant les recettes de fonctionnement :

- L'estimation des recettes réelles de fonctionnement était de 1 165 085 euros. Le montant des recettes réelles s'élève à 1 069 732 €, soit un taux de réalisation de 91 %.
- Les recettes de fonctionnement concernent quasi exclusivement le chapitre 74 « Dotations et participations ». Le montant des cotisations des collectivités et EPCI membres appelées représente en effet 81 % des recettes, soit 845 000 €.
- Les 19% d'autres recettes correspondent à plusieurs actions :
 - o Le programme INTERREG-MMIAH, avec un paiement intermédiaire de 126 000 € reçu en 2021 de la part de l'Union européenne.
 - o Le programme LEADER, avec 105 000 € pour le remboursement de l'animation-gestion des deux GAL.
 - o La fin de la réalisation du programme Actimmo pour 11 000 €.
 - o Le remboursement des actions locales liées au programme INTERREG-MMIAH pour les actions pilotes à la Butte Rouge et à Granville : le Pôle a donc reçu des participations de Flers Agglo, de la Ville de Granville, de l'association Le Savoir et le Fer et du Conseil départemental de l'Orne
 - o Le remboursement de frais de personnel par Caen la mer, le Pays de Falaise et la CPAM.

Enfin, concernant la section d'investissement, elle présente 12 381,95 € de dépenses et 176 970,37 euros de recettes. Elle porte donc un excédent de 164 588,42 €. Le résultat de clôture de l'exercice 2020 était de 298 749,78 euros, en 2021 nous avons donc un reporté de cette somme.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'établit donc à 463 338,20 €. Ce résultat excédentaire s'explique par un niveau de réalisation des dépenses inférieur aux prévisions (notamment au marché MOS qui se terminera et qui sera payé en 2022), et par l'obligation d'un amortissement d'environ 175 000 € en 2021 pour quelques investissements matériels, mais surtout pour les investissements immatériels que sont les études d'urbanisme et les enquête ménages déplacements.

Les quelques dépenses d'investissement ont concerné :

- 7 800 € de frais d'avocat, qui ont été nécessaires sur le recours de l'Association contre l'allongement de la piste de l'aéroport de Caen-Carpiquet contre la délibération portant approbation du SCoT Caen-Métropole.
- 4 581,95 € pour le renouvellement du parc informatique.

Les recettes, quant à elles, concernent uniquement des amortissements.

M. BRUNEAU quitte la salle.

Vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et 2,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 15 février 2022 modifiant les statuts du Pôle métropolitain,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 23 mars 2022,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du compte administratif annexée,

Siégeant au moment du vote sous la Présidence de Monsieur LEHUGEUR, Vice-Président, précédemment élu dans les conditions de vote prévues par les statuts,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget 2021,

Après s'être fait présenté les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par la trésorière principale du Pôle métropolitain,

Monsieur le Président ayant quitté la séance au moment du débat et du vote, conformément à l'article 2121-14 du CGCT précité,

Considérant que l'approbation du compte administratif 2021 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

8. Affectation du résultat 2021

Rapporteur : J. LEHUGEUR

Le résultat cumulé fait apparaître les montants suivants 155 183,62 € en fonctionnement et 463 338,20 € en investissement.

Il est proposé d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante en report à nouveau à la section de fonctionnement, au compte R002, « excédent de fonctionnement reporté ».

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2 du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 15 février 2022 modifiant les statuts du Syndicat mixte,

Vu les délibérations prises ce jour relatives au compte de gestion 2021 et au compte administratif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 23 mars 2022,

Il est rappelé que le résultat cumulé fait apparaître les montants suivants pour 2021 :

- en fonctionnement : + 155 183,62 €
- en investissement : + 463 338,20 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de l'affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-67 017,53
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	222 201,15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	155 183,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	463 338,20
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	155 183,62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	155 183,62
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, à savoir **155 183,62 €** de la manière suivante :

- **155 183,62 €** en report à nouveau à la section de fonctionnement, au compte R002, « excédent de fonctionnement reporté »

9. Budget primitif 2022

Rapporteur : J. LEHUGEUR

Une annexe fait une présentation brève et synthétique et retrace les informations financières essentielles. Ces informations financières essentielles sont conformes au rapport annexé au Débat d'orientation budgétaire du 4 février 2022.

Vue d'ensemble du budget primitif 2022 :

- Concernant le fonctionnement :
 - Il est proposé de budgétiser 1 274 683,62 € de dépenses.
 - En face, sont prévus 1 119 500 € de recettes. Il y aura 155 183,62 € de report de 2021.
 - Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 1 274 683,62 €, contre 1 387 285 € en 2021.
- Concernant les investissements :
 - 687 553,20 € sont proposés en dépenses pour 2022.
 - Concernant les recettes, 224 215 € sont budgétisés, exclusivement issus des amortissements. Il y aura 463 338,20 € de report de 2021.
 - Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent donc à 687 553,20 €.
- Le budget total s'équilibre à 1 962 236,82 €.

Synthèse des principaux éléments :

- **Concernant les dépenses de Fonctionnement**

S'agissant des dépenses :

Pour le chapitre 011, les dépenses de charges à caractère général sont estimées à 250 310 €. Celles-ci sont essentiellement dédiées :

- à location de locaux et à leurs charges afférentes,
- à l'organisation des assemblées et réunions,
- aux autres frais de fonctionnement inhérents à une petite structure,
- aux prestations externes en matière juridique et de communication.

Il faut souligner que la mutualisation entre le Pôle métropolitain et l'AUCAME, réalisée au printemps 2021, permet à chacune des entités de constater une baisse des dépenses significative. Pour le Pôle métropolitain, la mutualisation a permis de diminuer le coût des locaux en passant de 42 000 € par an à 28 000 €.

Le chapitre 011 porte également, en concours divers, les participations aux organismes extérieurs (hors AUCAME) :

- Agence normande de la biodiversité et du développement durable, pour 150 €.
- Association LEADER France, pour 650€.
- Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Calvados, pour 800€.
- Association nationale des pôles et pays, pour 600 €.
- Fédération nationale des SCoT, pour 4 003 €, en augmentation de 10 % par rapport à 2021.
- Association de l'Observatoire du logement neuf en Normandie, qui nous apporte des données trimestrielles sur la construction de logements collectifs et sur la production de lots à bâtir à l'échelle du SOCLE, pour 6 400 €.

Pour le chapitre 012, les charges de personnel sont estimées à hauteur de 540 000 euros. Pour mémoire, le budget primitif 2021 prévoyait des charges de personnel à hauteur de 537 000 €, pour 502 400 € réalisés. L'année 2021 a été marquée par un nombre substantiel de mouvements de personnels avec notamment la restructuration du fonctionnement de la Direction ainsi que des services LEADER, RESEAU, urbanisme et environnement.

Le montant des participations et autres remboursements, atténuant cette charge de personnel est, à ce stade, estimé à 96 000 euros, avec des subventions LEADER, dans la projection budgétaire. La charge de personnel nette « plafond » serait donc de 444 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Figure dans la note en annexe, un tableau des effectifs complets à jour.

Concernant le Chapitre 65, les « autres charges » concernent la contribution financière à l'AUCAME, pour un montant estimé de 258 100 euros, qui évolue avec le périmètre et qui est donc prévue en légère diminution.

Pour le Chapitre 66, la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'épargne occasionnera des charges d'utilisation, soit 800 € au maximum.

- **Concernant les recettes de fonctionnement :**

Il est proposé de ne pas modifier les montants des cotisations par habitants. Le montant total les contributions est donc estimé à 842 200 €, sur la base d'un tableau des cotisations, soit :

- 129 300 € pour la cotisation de base SOCLE et RESEAU,

- 351 400 € pour la cotisation actions du SOCLE,
- 341 500 € pour la cotisation SCOT.

Concernant les départements, les cotisations en recettes seront de 20 000 €.

Les autres recettes sont relatives au financement de certains postes en personnel et de certaines actions par LEADER, INTERREG-MMIAH (avec 100 000 € attendus en 2022 en clôture de l'action), l'ADEME et la DRAAF (pour la dernière année de conventionnement du Projet alimentaire territorial).

- **Concernant les dépenses d'investissement :**

- Dans les immobilisations incorporelles (chapitre 20), sont proposées :
 - des dépenses liées au SCoT (mise à jour du Mode d'occupation des sols sur le périmètre SOCLE estimée à 40 000 €, reprographie de documents de communication),
 - une provision pour frais d'études, dans le cadre de la finalisation du PCAET et de l'accompagnement des EPCI membres sur les thématiques d'actualité en complément éventuel des études réalisées par l'AUCAME.
 - La poursuite des amortissements.
- Dans les immobilisations corporelles (chapitre 21), est prévu le remplacement du véhicule de service par un véhicule hybride type « citadine » estimé à 20 000 €.

Les dépenses « réelles » d'investissement sont très réduites. Il est proposé surtout de l'amortissement et des provisions pour équilibre.

- **Concernant les recettes d'investissement :**

- Il n'y a pas de recette directe. Le Chapitre 1 concerne le report de l'excédent de 2021. Le Chapitre 40 concerne les opérations d'ordre d'amortissement du matériel, du mobilier, de logiciels et surtout des frais d'études pour 224 215 €.

Enfin, il est proposé **une présentation croisée par fonction**, seulement pour information, suite à la sollicitation de Mme MAUBRE-TURPIN.

En effet, le Pôle métropolitain est doté de deux compétences :

- le SCoT (Schéma de Cohérence territoriale),
- et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Il est donc nécessaire de présenter, à titre informatif, le budget par fonction. Les deux fonctions correspondantes aux missions réalisées par le pôle sont :

- la fonction 0 – Services généraux administrations publiques
- et la fonction 8 – Aménagement et services urbains et environnement (comportant les compétences SCoT et PCAET ainsi que les actions déléguées).

Les crédits budgétaires peuvent être répartis ainsi :

En dépenses de fonctionnement (sans opérations d'ordre) :

- 324 000 € pour les services généraux (fonction 0),
- 724 400 € concernant l'aménagement du territoire et l'environnement (fonction 8).

En dépenses d'investissement (sans opérations d'ordre),

- 281 900 € pour les services généraux (fonction 0),
- 406 700 € pour l'aménagement du territoire et l'environnement (fonction 8).

Concernant les recettes, elles sont intégralement liées aux compétences et actions et donc comprises dans la fonction 8.

Quelques détails supplémentaires figurent dans les tableaux de présentation croisée présentés dans le diaporama.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et L2343-1 et 2,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 15 février 2022 modifiant les statuts du Syndicat mixte,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 23 mars 2022,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical le 4 février 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2022 tel qu'annexé à la présente délibération et les modalités de calcul des cotisations suivantes :
 - 10 cts d'€ pour la cotisation de base pour les EPCI membres du socle et du réseau ;
 - 90 cts d'€ pour la cotisation SCOT pour les EPCI membres du socle concernés ;
 - 86 cts d'€ pour la cotisation actions du « Socle » des EPCI membres du socle ;

- pour les conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne, la cotisation de base en tant que membres du réseau est forfaitairement fixée à :
 - 10 000 € pour le Calvados,
 - 6 000 € pour la Manche
 - et 4 000 € pour l'Orne

10. Modification des effectifs du service LEADER

Rapporteur : P. PESQUEREL

Le service LEADER actuel de Caen Normandie Métropole est composé de 3 postes permanents, à savoir une animatrice de catégorie A, une gestionnaire de catégorie B, et d'un 3^{ème} poste non pourvu d'animatrice de catégorie B, pour les 2 GAL : GAL SCoT Caen Métropole et GAL Sud Calvados.

L'animatrice sur le poste de catégorie B a obtenu le concours d'attaché, de catégorie A et a été nommée sur le poste d'animatrice LEADER ouvert au grade d'attaché. Le poste de gestionnaire, catégorie B, est également pourvu par un agent contractuel. Caen Normandie Métropole a recruté une 3^{ème} personne sur un poste de gestionnaire LEADER. Celle-ci est actuellement engagée sur un contrat en accroissement temporaire pour 1 an depuis le 15 juin 2021.

Au regard de l'activité soutenue liée à la gestion des dossiers de programmation et de paiement sur les deux GAL, il convient d'assurer la continuité du service pour cet emploi par la **modification du poste chargé de mission LEADER de catégorie B en poste de gestionnaire LEADER catégorie B, rédacteur**. La fiche de poste Leader est annexée ainsi que le futur tableau des effectifs projeté.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 23 mars 2022,

Considérant la fiche de poste en annexe,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Points d'actualité sur l'application de la Loi Climat & Résilience

Rapporteur : T. LEFORT – A. HUBERT

Mise en modification du SRADDET

Délibération du 14 mars 2022 par l'Assemblée plénière de la Région Normandie

La Région a mis son SRADDET en modification. L'objectif principal est de conformer le SRADDET aux évolutions législatives et réglementaires, induites notamment par la loi Climat & Résilience. La Région Normandie souhaite faire évoluer le SRADDET sur les sujets concernant la consommation d'espaces, l'artificialisation des sols, sur la gestion et la valorisation des déchets.

La modification du SRADDET portera également sur d'autres éléments que ceux expressément prévus par les textes législatifs et réglementaires dès lors que ces évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale du schéma, notamment pour prendre en compte les travaux réalisés par le GIEC normand, faire évoluer la cartographie des Itinéraires Routiers d'Intérêt Régional, définir la localisation des constructions logistiques, développer les énergies renouvelables et faire évoluer les modalités d'implantations d'éoliennes terrestres. Sur ce dernier point, la Région précise que le SRADDET n'a pas de portée normative, il pourrait permettre d'orienter les acteurs locaux le plus fortement possible vers des implantations d'éoliennes qui soient acceptables, notamment d'un point de vue du paysage et des nuisances pour les riverains.

La Région prévoit de participer « autant que de besoin, aux réflexions et travaux engagés par la conférence des SCOT » et elle a annoncé qu'elle allait associer les territoires à la modification en faisant une concertation poussée.

Conférence régionale des SCoT : mise en place des groupes de travail régionaux

Suite à la première Conférence régionale des SCoT qui s'est tenue à Caen le 17 février dernier, il avait été convenu de mettre en place des groupes de travail. Le calendrier a été récemment communiqué, et la première réunion s'est tenue mardi dernier.

Nous retirons de cette première réunion :

- Que l'objectif était de formaliser une proposition de contribution V0 pour juin 2022, nous laissant donc environ 2 mois pour la rédaction et la concertation interne.
- Initialement, Patrick PESQUET, le référent régional, souhaitait que les participants se répartissent la rédaction des différentes parties. Cependant, cette répartition s'est pour l'instant révélée trop compliquée, la rédaction risquant d'être très chronophage pour les quelques participants qui s'étaient portés volontaires. Il est dommage que Patrick PESQUET n'ait pas proposé au groupe de travail de repartir de la contribution du Pôle métropolitain, dont les principaux axes ont été validés lors de la Conférence des SCoT du 17 février. Cette contribution pourrait pourtant servir de base, de document « martyr » à amender.
- Nous avons appris que les préfets de la Manche et de l'Eure ont sollicité les territoires pour qu'ils remplissent un questionnaire de la DREAL sur les efforts passés, les objectifs actuels et les trajectoires prospectives sur la réduction de la consommation d'espace. Cette démarche fait une fois de plus porter au territoire la charge de la production de donnée. Il manque également une cohérence à l'échelle régionale.
- Il a donc été convenu la production de trois courriers :
 - o Un courrier pour le Préfet de région. Pour lui demander une clarification sur la position de l'Etat en Normandie, pour lui transmettant des doléances sur les angles morts et sur les incohérences de la loi Climat et Résilience et des projets de décrets et d'ordonnance et pour lui soulever la problématique des projets d'envergure à vocation nationale, qui sont particulièrement nombreux en Normandie (LNPN, EPR) mais qui aujourd'hui devraient réduire l'enveloppe foncière à territorialiser.
 - o Un courrier pour le Président de région, sollicitant une concertation poussée dans le cadre de la modification du SRADDET.
 - o Enfin, un courrier à destination des 3 agences d'urbanisme, pour les solliciter sur un travail de diagnostic et d'enjeux à l'échelle régionale, notamment sur les outils de mesure de la consommation d'espace et sur les critères d'efficacité. Patrick PESQUET a également annoncé que le courrier les soutiendra dans une éventuelle demande de financement auprès de la Région pour réaliser ce travail.

Il est donc, à ce stade, encore difficile de concevoir l'aboutissement de la démarche.

Une réunion se déroulera tous les mois jusqu'en été.

Enfin, la composition des groupes de travail est paritaire :

- 5 élus de l'Ouest de la Normandie et 5 élus de l'ex-Haute Normandie.
- 4 techniciens de l'Ouest, mais 6 techniciens de l'Est.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porte la voix de tous ses territoires à l'échelle RESEAU. Les élus seront sollicités pour toute prise de position officielle.

Projets de décret et d'ordonnance

Le 4 mars 2022, trois projets de décrets relatifs à la loi Climat et Résilience ont été mis en consultation publique, ainsi qu'un projet d'ordonnance relatif à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte. Il était possible d'exprimer son avis avant les 24 et 25 mars 2022. Une note de synthèse et d'analyse a été diffusée, mi-mars, aux membres du Pôle

métropolitain. La Commission Application du SCoT du 24 mars 2022 a porté des contributions à ces quatre projets, en se basant sur les éléments d'analyse de la note.

Une synthèse des trois projets de décrets et du projet d'ordonnance, ainsi qu'une synthèse des contributions réalisées par le Pôle métropolitain, est effectuée en séance par M. HUBERT (suivant le diaporama).

M. DUNY ajoute que lorsque la Loi Climat et Résilience a été votée, elle a fait l'objet d'une commission mixte paritaire. Dans cette dernière, à la demande expresse du Sénat, il avait été demandé que les règles, dans le SRADDET, ne soient pas dans le fascicule mais dans le Document d'Orientations Générales. Ces dernières sont indicatives et ne sont pas opposables alors que ce qui est dans le fascicule des règles l'est. Le décret, au mépris de ce que la CMP avait décidé, a inscrit ces règles dans le fascicule, les rendant ainsi opposables. Il y a maintenant une « levée de boucliers » contre ce décret. Il nous faut donc être très vigilants et attentifs quant à la rédaction de ces décrets.

Mme DE LA PROVOTE précise que le Sénat et l'Assemblée Nationale suivent actuellement les parutions de décrets avec beaucoup d'attention, d'autant que des décrets, qui ont un avis négatif du conseil national des normes, sont quand même publiés.

M. FRANCOIS demande des précisions quant au calendrier de parution des décrets et ordonnances.

M. HUBERT répond qu'ils étaient initialement prévus avant les élections présidentielles. Au regard de la concertation actuelle, ils seront reportés après l'échéance électorale.

Mme DE LA PROVOTE précise que la commission mixte paritaire fut difficile. Il y a donc un problème d'adéquation des décrets et des ordonnances éventuelles à la loi telle qu'elle a été votée. Il y a des recours possibles. Cela peut être en juin, mais cela dépendra de l'Assemblée Nationale.

M. DUNY ajoute que les services de l'Etat ont déjà engagé la mise en œuvre de ces textes avant même que les décrets ne soient parus. Les élus sont donc invités à prendre contact avec les services de Caen Normandie Métropole pour plus de précisions si besoin.

Selon M. FRANCOIS, les communes qui travaillent sur leurs PLU vont être impactées sur un certain nombre de sujets. Cela amène à des réflexions sur le projet de territoire : est-ce toujours viable sur les pistes envisagées ou cela risque-t-il d'être sensiblement modifié ?

M. BRUNEAU répond que le projet de territoire de Caen la mer s'inscrit dans le cadre d'une transition. Il crée de grands axes mais la modification de PLUI va impliquer d'entrer dans le détail.

M. MESNIL précise que le Pays de Falaise est en train de travailler sur le PLUIH. Un élu a affirmé que des décrets étaient sortis et qu'il y avait des jurisprudences. Il demande donc à être informé dès la publication d'un décret.

Selon M. BRUNEAU, le fait d'inscrire dans le corps du SRADDET (et non dans les annexes) un certain nombre de choses, va sans doute étayer un certain nombre de recours. Cela va donc nécessiter de la cohérence.

URBANISME REGLEMENTAIRE (pour les membres du SCoT)

Rapporteur : P. SERARD – A. HUBERT

11. Avis sur le projet de Révision du PLU de Laize-Clinchamps

Le Pôle métropolitain a reçu, le 16 février, la consultation sur le projet de Révision du PLU de Laize-Clinchamps. Commune de Vallées de l'Orne et de l'Odon, Laize Clinchamps est actuellement couverte par deux PLU. La révision des PLU va permettre de couvrir la commune nouvelle d'un document unique et de participer à la concrétisation des projets communs entre les deux anciennes-communes.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Révision du PLU de Laize-Clinchamps,

12. Avis sur le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU de Gavrus

Le dossier a été reçu le 23 février au Pôle métropolitain. Bien qu'il s'agisse d'une « simple » modification simplifiée, plusieurs objets intéressent le SCoT. La Commission propose donc un avis.

Réserve :

- Au titre du chapitre 2.5.1 du DOO « Assurer une production de logement renforçant la polarisation et la sobriété énergétique » : La densité nette minimale prescrite dans les OAP est en deçà de celle fixée par le SCoT (12 log/ ha dans le projet contre 15 log/ha dans le SCoT). Ce point est logique, le PLU ayant été approuvé avant le SCoT révisé. Cependant, la Modification simplifiée faisant évoluer les OAP, il est donc possible et souhaitable de revoir la règle de densité. La commune devrait augmenter le seuil de densité dans le cadre de la présente modification simplifiée (sans majorer de plus de 20% les possibilités de construire, dans le respect du Code de l'urbanisme).

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU de Gavrus, assorti de la réserve sus-citée

13. Avis sur le projet de Modification simplifiée n°4 du PLU de Garcelles-Secqueville

Le dossier a été reçu le 24 février. Même principe que pour le dossier précédent, Commission propose un avis car nous sommes sur un espace intéressant le SCoT.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification simplifiée n°4 du PLU de Garcelles-Secqueville

Lancement de l'enquête mobilité

Une nouvelle enquête mobilités vient d'être lancée. Elle se déroule sur les 538 communes du Calvados pour connaître les habitudes et les besoins de nos habitants en matière de déplacements. Plus de 12 000 personnes vont être interrogées à domicile ou par téléphone, environ une moitié sur Caen la mer une moitié sur les autres EPCI du Calvados.

La première enquête mobilité avait été portée par le pôle métropolitain en 2011, déjà à l'échelle du Calvados. La nouvelle enquête, sur le même périmètre, est portée par Caen la mer, avec l'aide du Département, de la Région, de l'Etat et de l'AUCAME. Les résultats de l'enquête sont attendus à partir de l'automne 2022.

Des affiches et flyers sont à disposition pour informer les habitants de cette enquête, car ils sont susceptibles d'être appelés.

Dates des prochaines réunions :

Vendredi 29 avril 2022	12h – 14h	Bureau SOCLE
Vendredi 10 juin 2022	12h – 14h	Bureau SOCLE
Vendredi 24 juin 2022	12h – 14h	Comité Syndical SOCLE
Vendredi 8 juillet 2022	12h – 14h	Bureau SOCLE
Vendredi 9 ou 30 septembre 2022	12h – 14h	Comité Syndical RESEAU
Vendredi 14 octobre 2022	12h – 14h	Bureau SOCLE
Vendredi 18 novembre	12h – 14h	Bureau SOCLE
Vendredi 16 décembre	12h – 14h	Comité Syndical RESEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h.